

*Recours au Règlement—M. Herbert*

l'Orateur suppléant à ce moment-là s'est donné la peine de rendre un jugement de trois pages pour éclairer les honorables députés sur le fonctionnement et arriver à une conclusion qui est peut-être un peu différente de celle de l'honorable député de Vaudreuil, je réfère les honorables députés de Yukon et de Hamilton Mountain (MM. Nielsen et Deans) à cette décision sur l'appel des ordres durant le débat qui se tient à l'heure des députés.

Mais je ne veux pas parler davantage sur cette décision, tout le monde peut en prendre connaissance, et ce sera pour le bon fonctionnement de l'heure des députés. Mais, en attendant, je rappellerai à l'honorable député qu'on n'enlève absolument rien. Il y a des questions de privilège et des rappels au Règlement qui sont soulevés constamment en cette Chambre, et s'il y a des abus contre la démocratie, ils viennent de l'opposition.

**Des voix:** Bravo!

[Traduction]

**L'Orateur suppléant (M. Ethier):** A l'ordre. Pendant que la Chambre écoutait le rappel au Règlement du député de Vaudreuil, le greffier a attiré mon attention sur le fait, qu'il faut peut-être rappeler au député, que la Chambre a consenti à l'unanimité à reporter tous les articles avant le n° 159. Je déduis de ce que le député disait tantôt qu'il n'est pas content de la façon dont s'est fait l'appel des bills. La procédure ayant cependant été approuvée à l'unanimité, je ne pense pas qu'il puisse la contester. Il ne peut donc pas poursuivre son rappel au Règlement.

● (1710)

**M. Collenette:** Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Avec tout le respect qui vous est dû, vous n'avez pas traité de la question de privilège dont il s'agissait, et dont j'estime qu'il faut s'occuper immédiatement. Le député du Yukon a lancé une accusation terrible contre un député, et il faut s'en occuper avant toute autre chose.

**L'Orateur suppléant (M. Ethier):** Je n'ai pas les bleus, mais l'accusation qui aurait été portée et qu'on a demandé de retirer en était une d'obstruction des travaux de la Chambre, si je comprends bien.

Suivant la quatrième édition de Beauchesne, commentaire 157(5), page 132:

Ce n'est pas antiréglementaire de dire qu'une déclaration est fautive, mais c'est antiparlementaire de dire qu'elle est fautive au su du député qui adresse la parole à la Chambre.

Je suis peiné, mais j'ai cité le mauvais paragraphe. D'après le paragraphe (4):

Ce n'est pas antiréglementaire que de dire d'un député qu'il entrave les travaux de la Chambre ni que son discours constitue un abus du Règlement.

Je suppose qu'il n'y a pas matière à question de privilège, mais après avoir consulté les bleus, si demain le député estime qu'il a été accusé à tort, il pourra en saisir M<sup>me</sup> le Président au moment voulu. J'estime qu'il n'y a pas matière à question de privilège.

**M. Herbert:** Monsieur l'Orateur, je suis d'accord à 100 p. 100 avec ce que vous avez dit mais, à cause de l'interruption, je n'ai pu exposer mon rappel au Règlement.

**L'Orateur suppléant (M. Ethier):** Je conseille de le faire immédiatement.

**M. Herbert:** Je n'y manquerai pas. Je soutiens que vendredi, nous ne nous sommes pas conformés à la procédure suivie en Chambre, et suivant laquelle nous remplaçons—cela figure au compte rendu, et je puis vous donner la page monsieur l'Orateur—une motion par une autre ou un bill par un autre, accordant au bill du député le même rang sur la liste que son second bill, ce qui permet à tous de voir que nous avons changé la position des deux bills. Voilà la procédure que nous avons suivie dans le passé. Voilà celle qu'il aurait fallu suivre vendredi.

En outre, trois des quatre premiers bills dont il a été question vendredi portaient la mention «texte reçu» en vertu de la décision de Votre Honneur. Conformément à la décision de la présidence, les bills non imprimés devaient être rayés du *Feuilleton*, mais, en toute justice pour les parrains des bills, on a convenu d'accorder un certain délai afin d'étudier les textes remis qui pouvaient en fin de compte être imprimés. Si trois des quatre premiers bills dans ce groupe portent encore la mention «texte reçu», cela signifie qu'ils n'ont pas encore été imprimés. Les autres députés ne connaissent donc pas leur teneur, mais je soutiens qu'il serait maintenant opportun de rayer du *Feuilleton* les bills portant cette inscription de même que certains bills sont rayés du *Feuilleton* lorsqu'aucun texte n'est présenté.

**L'Orateur suppléant (M. Ethier):** Le député peut avoir un grief personnel au sujet de cette façon de procéder, mais je dois lui rappeler encore une fois qu'il aurait pu soulever la question vendredi avant que le consentement unanime ne soit accordé. Je lui répète que je ne peux pas accepter maintenant son rappel au Règlement. Il a, je crois, un grief. Il s'agit peut-être d'un grief personnel très légitime, mais ce n'est certes pas un rappel au règlement.

**M. Herbert:** Je dois me réserver le droit de soulever la question de privilège lundi prochain.